

# HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

## CALCUL DE LA TAXE DE SEJOUR

### Exemple n°1

Mr Martin loue une maison (gîte de France mais non classée) au tarif de 490 € par semaine pendant les vacances de printemps.

La maison sera occupée la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de printemps par une famille composée de 2 adultes et 2 enfants.

#### 1<sup>ère</sup> étape : Trouver le prix du séjour par personne et par jour

- a) 490 € divisé par 7 jours = 70 € par jour
- b) 70 € par jour divisé par 4 personnes (2 adultes et 2 enfants dans la maison durant ce séjour-là ; on prend en compte tous les occupants y compris ceux qui sont exonérés de taxe de séjour)

**= 17,50 € par personne et par jour.**

#### 2<sup>ème</sup> étape : Trouver le tarif de la taxe de séjour communautaire

17,50 € (prix du séjour par personne et par jour) x 5% (pourcentage voté par Douarnenez Communauté)

**= 0,87 € par personne par nuitée**

La taxe de séjour communautaire sera donc de 0,87 € par personne par nuitée.

#### 3<sup>ème</sup> étape : Calculer le montant de taxe de séjour due

Il convient d'ajouter 10% pour la taxe additionnelle instituée par le Conseil Départemental du Finistère à la taxe de séjour communautaire, soit :

$$0,87 \text{ €} + (0,87 \text{ €} \times 10\%) = \mathbf{0,95 \text{ € par personne par nuitée}}$$

Dans l'exemple, seuls les adultes paieront la taxe. Le montant de la taxe de séjour due sera donc de :

$$\mathbf{0,95 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuitées} = 13,30 \text{ €}}$$

### Exemple n°2

Mr Martin loue cette même maison (gîte de France mais non classée) au tarif de 560 € par semaine pendant les vacances estivales.

La maison sera occupée la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'août par un couple de 2 adultes.

#### 1<sup>ère</sup> étape : Trouver le prix du séjour par personne et par jour

- a) 560 € divisé par 7 jours = 80 € par jour
- b) 80 € par jour divisé par 2 personnes

**= 40 € par personne et par jour.**

**2<sup>ème</sup> étape : Trouver le tarif de la taxe de séjour communautaire**

40 € (prix du séjour par personne et par jour) x 5% (pourcentage voté par Douarnenez Communauté)  
**= 2 € par personne par nuitée**

Le tarif de 2 € par personne par nuitée après calcul est supérieur au tarif le plus élevé adopté par Douarnenez Communauté, qui est de 1,82 € par personne par nuitée (cf grille tarifaire 2019).

Ainsi le tarif applicable pour la taxe de séjour communautaire sera de **1,82 € par personne par nuitée**.

**3<sup>ème</sup> étape : Calculer le montant de taxe de séjour due**

Il convient d'ajouter 10% pour la taxe additionnelle instituée par le Conseil Départemental du Finistère à la taxe de séjour communautaire, soit :

$1,82 \text{ €} + (1,82 \text{ €} \times 10\%) = 2 \text{ € par personne par nuitée}$

Le montant de la taxe de séjour due sera donc de :

**2 € x 2 adultes x 7 nuitées = 28 €**